



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Décision n° 2025-058

Objet : Titre de concession Madame FEVRE Blandine

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,
Vu la délibération n° 2023-059 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 8, portant délégation au Maire pour se prononcer sur la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
Vu la délibération n° 2023-035 du 22 mai 2023 relative aux tarifs des concessions,

Considérant la demande d'achat de concession de Madame FEVRE Blandine, domicilié(e) 27 ter rue de la Lucette LA PLAINE SUR MER (44770) du 09 décembre 2024.
Considérant que le titre comporte une erreur matérielle qu'il convient de modifier.

DÉCIDE

Article 1 : De rectifier l'emplacement E 23 au lieu de E 24 :

- emplacement Allée E Emplacement 23
- concession n° 2267
- pour une durée de 15 années à compter du 9 décembre 2024

Article 2 : D'accorder ce titre de concession moyennant la somme totale de cent cinquante-trois euros.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État et du trésorier de Pornic.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 15 avril 2025

Mme Le Maire,

Danièle VINCE

Le Maire,



Danièle VINCENT